Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 109 (1983)

Heft: 2

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS Nº Page
Office des constructions fédérales, Lausanne	Logements (appartements et villas), Préverenges, CP	Tous les architectes établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1981, domiciliés dans le canton de Vaud ou originaires de ce canton, pour autant qu'ils puissent être reconnus par le Conseil d'Etat		14/82 B 82
Baudepartement des Kantons Solothurn	Kantonsspital in Olten, CP	Selbständige Architekten, die seit dem 1. Januar 1981 im Kanton Solothurn Wohn- oder Geschäftssitz haben und seit diesem Datum selbständig sind, ferner alle seit dem 1. Januar 1981 im Kanton Solothurn heimatberechtigten selbständigen Architekten, die seit diesem Datum selbständig sind		
Etablissement public pour l'aménagement de la région Défense, Etat français	Concours international, Centre international de la Communication, deux ministères, Paris, CP	Les concurrents devront justifier du droit d'exercer la profession d'architecte dans leur pays, avoir déjà réalisé un bâtiment public ou un ensemble de logements, avoir déjà participé à un concours d'architecture national ou international		18/82 B 98
Verwaltungskommission des Bezirksspitals St. Josef, Tafers	Umbau- und Erweiterungsbau des Bezirksspitals, CP	Alle im Kanton Freiburg heimatberechtigten oder seit dem 1. Januar 1980 niedergelassenen (Wohn- oder Geschäftssitz) und im Berufsregister des Kantons Freiburg oder im REG eingetragenen, selbständigen Architekten	(6 sept	
Ville de Nyon	Concours d'architecture pour la construction du collège secondaire des Ruettes, CP	Concours ouvert aux architectes reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés et exerçant leur activité professionnelle dans les districts de Nyon, de Rolle, d'Aubonne et de Morges, avant le 1er janvier 1982		23/82 B 126
«Oeuvre»	Concept global de collecte, de ramassage et d'éventuelle récupération des déchets nocifs, CI	Créateurs professionnels et étudiants des écoles d'art domiciliés en Suisse depuis au moins 3 ans	23 février 83 (31 oct. 82)	20/82 B 110
Commune d'Ayent VS	Aménagement d'espaces publics à Saint-Romain, commune d'Ayent, PI	Concours ouvert aux architectes domiciliés dans la commune depuis le 1er janvier 1982 ou originaires d'Ayent, établis en Valais		
Stadt Biel, PTT, Schweiz. Mobiliarversicherung	Reitschulareal Biel, CP	Fachleute, welche seit dem 1. Jan. 1981 in den Kantonen Bern, Jura, Neuenburg und Solothurn ihren Wohn- oder Geschäftssitz haben oder in der Gemeinde Biel heimatberechtigt sind.		
Gemeinde Hallau SH	Alters- und Pflegeheim «Im Buck», Hallau, CP	Architekten, die im Kanton Schaffhausen seit mindestens dem 1. Januar 1981 ihren Wohn- oder Geschäftssitz haben oder ein schaffhausisches Bürgerrecht besitzen. Unselbständige Fachleute und Studenten, sofern sie seit mindestens dem 1. Januar 1981 ihren Wohnsitz im Kanton Schaffhausen haben	(dès 3 jan	
Gouvernement français	Opéra à la Place de la Bastille à Paris	Concours international, informations: Mission Opéra Bastille, rue de Laborde 38, F-75008 Paris, France	13 mai 83 (28 janv. 83)	2/83 B 10
Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires FIHUAT	Concours international pour étudiants inscrits dans les facultés d'urbanisme et d'aménagement régional	Informations: R. Cofaut, Tour Maine-Montparnasse, avenue du Maine 33, b.p. 116, F-75755 Paris, Cedex 15	1 ^{er} avril 82	

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* ¹ et la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours nouvellement organisés ou en cours, ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement aux organisateurs des concours.

¹ Organe officiel en langue allemande de la SIA.

Carnet des concours

Concours international d'architecture — Opéra de la Bastille, Paris

Conditions de participation au concours

I — Un concours d'architecture est organisé en vue de la réalisation d'un nouvel opéra à Paris.

II — Le concours est un concours international à un degré sur esquisse, ouvert à tous les architectes répondant aux conditions fixées ci-après.

La règle de l'anonymat sera appliquée pendant toute la durée du concours jusqu'à la proposition finale du jury.

III — Peuvent s'inscrire au concours les architectes, ou les équipes dirigées par des architectes, répondant aux conditions suivantes:

a) avoir le droit d'exercer leur profession;

avoir réalisé un bâtiment public ou un ensemble d'habitations d'une certaine importance. L'attention des candidats est appelée sur l'engagement qu'ils prennent, en participant au concours, d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération dans l'hypothèse où leur projet serait retenu. A cet effet, les architectes res-ponsables des équipes de-vront produire une attestation sur l'honneur d'avoir conçu et mené à bien jusqu'à l'achèvement de la construction un ou plusieurs bâtiments d'une certaine importance.

IV — A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre un dossier comportant:

 a) le nom du ou des architectes (dans le cas d'une équipe) souhaitant concourir;

b) une attestation du droit d'exercer leur profession; cette attestation concernera en France les architectes et les agréés en architecture;

c) un curriculum vitae faisant état de leurs réalisations (au maximum: deux pages de format 21 × 29,7);
d) l'attestation sur l'honneur vi-

d) l'attestation sur l'honneur visée au paragraphe III ci-des-

V — Les principales dates de déroulement du concours sont les suivantes:

 date limite de réception des demandes d'inscription au concours: 28 janvier 1983;

 date d'envoi du programme aux concurrents: 4 février 1983;

 date limite de réception des questions des candidats: 14 mars 1983;

 date de la réponse collective adressée aux concurrents: 25 mars 1983;

date limite d'envoi des projets par les concurrents:
 13 mai 1983;
 (le cachet de la poste faisant

 examen des projets par les commissions techniques: 28 mai-27 juin 1983; — examen des projets par le jury: fin juin 1983.

VI — L'organisateur du concours, agissant pour le compte de l'Etat, est: Mission Opéra Bastille, rue de Laborde 38, 75008 Paris, tél. 294 28 06.

VII — Seuls seront admis à concourir les candidats ayant, à la date du 28 janvier 1983, acquitté les droits d'inscription fixés à 700 fr. français par dossier (remboursables aux candidats qui feront parvenir à la Mission Opéra Bastille un rendu complet).

VIII — Le jury sélectionnera les meilleurs projets et les présentera avec ses appréciations au Président de la République Française à qui appartiendra la décision finale, confirmant le choix du lauréat qui sera chargé de la réalisation de l'opération.

IX — Une somme globale de 4 millions de francs sera mise à la disposition du jury. Les meilleurs projets recevront chacun un prix de 250 000 fr. Le jury attribuera ensuite des mentions spéciales.

Jury

1) Membres titulaires

Carlo Aymonino, architecte; François Bloch-Laine, président de la Mission Opéra Bastille; Massimo Bogianckino, administrateur désigné de l'Opéra de Paris; Pierre Boulez, compositeur, directeur de l'Institut de recherche et de coordination Acoustique-Musique; Chéreau, metteur en scène, directeur du théâtre; Christian Dupavillon, architecte, conseiller technique au cabinet du Ministre de la culture; Jean-Pierre Duport, directeur de l'architecture au Ministère de l'urbanisme et du logement; Louis Erlo, metteur en scène, directeur de l'Opéra de Lyon; Maurice Fleuret, directeur de la musique au Ministère de la culture; Michaël Hampe, metteur en scène, directeur de l'Opéra de Cologne; Herman Hertzberger, architecte; Bernard Huet, architecte; Pierre-Yves Ligen, directeur de l'aménagement urbain de la Ville de Paris; Jean Nouvel, architecte; Gustay Peichl, architecte; Alain Sarfati, architecte; Dennis Sharp, critique en architecture; Clorindo Testa, architecte; Oswald-Mathias Ungers, architecte; Robert Venturi, architecte.

2) Membres suppléants

Mario Botta, architecte; Horst Birr, architecte; Paul Puaux, président de l'Opéra de Paris.

Nous avons estimé utile d'informer nos collègues de l'ouverture de ce concours (que nous avions déjà signalé dans IAS 24/82, à la page B 130), quand bien même il comporte certaines clauses que nous trouvons ambiguës:

- Au niveau du préambule du programme, les organisateurs insistent sur le fait que les prix des places des représentations ne doivent pas être dissuasifs: on ne voit guère le rapport avec un concours d'architecture. Plus loin, on affirme que le plus grand prix sera attaché à la qualité architecturale du futur équipement et à son insertion dans le site de la place de la Bastille, «haut lieu de l'histoire de France, et symbole de la conquête des libertés»; puis l'on rappelle que cette place sera une des localisations privilégiées pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française de 1789; le futur opéra devra s'ouvrir en 1988; on imagine tout le parti que le Président à la rose pourrait tirer d'un tel décor pour la mise en scène de sa célébration du 200e anniversaire du 14 juillet! La présence, au sein du jury, de personnalités telles que Pierre Boulez et Patrice Chéreau renforcent cette thèse, alors que celle d'Os-wald-Mathias Ungers, Ro-bert Venturi et Mario Botta semble privilégier les auteurs de projets-objets, même s'il est précisé qu'il s'agit d'un concours sur esquisse!

Gageons que l'exposition des projets, qui devrait avoir lieu au cours du 2^e semestre de 1983, vaudra sans doute le déplacement, et donnera une réponse aux questions qui se posent:

— qu'est-il possible de projeter en 3 mois et demi?

— s'agit-il vraiment d'u concours sur esquisse?

— s'agit-il d'un concours d'architecture ou d'un concours d'architectes?

F.N.

Actualité

Le Forum du Bois a un nouveau président: M. Felix Rosenberg, conseiller d'Etat

Après le tragique décès de l'ancien président, le professeur B. Bittig, qui avait été élu pour la période administrative 1981-1984, il fallait trouver un successeur pour le reste de cette période

Le conseiller fédéral Hürlimann, peu de temps avant de quitter le gouvernement, a pu convaincre M. Felix Rosenberg, de Frauenfeld, membre du Forum depuis 1978 et Directeur des forêts du canton de Thurgovie depuis 1974, d'assumer cette fonction. La prochaîne séance du Forum du Bois sous la nouvelle présidence aura lieu à Berne, le 9 février 1983.

Le Forum du Bois, mis sur pied en 1977 par M. Hürlimann, est un organe consultatif du Département fédéral de l'Intérieur pour les questions de politique économique dans le domaine des forêts et du bois.

Nouvelle raison sociale pour Escher Wyss SA, Zurich

Une assemblée générale extraordinaire d'Escher Wyss SA a décidé de changer la raison sociale de l'entreprise en *Sulzer - Escher* Wyss SA avec effet au ler janvier 1983. Ce changement de raison sociale a été motivé par l'intégration dans la société du département des turbomachines thermiques de Sulzer Frères SA, Winterthour (comprenant les turbocompresseurs et les turbines à gaz).

La direction est composée de MM. Jakob Kägi (présidence), membre de la direction générale du Groupe Sulzer, Helmut Pirchl (équipements hydromécaniques de centrales électriques), John P. Nägeli (turbomachines thermiques), Emil Lutz (production) et Jakob Wydler (finances).

Echec à la hausse des prix de construction

Une contribution bienvenue

Nous apprenons que les fabricants membres de l'Union des tuileries de la Suisse romande ont décidé de maintenir inchangé en 1983 le prix des briques cuites pratiqué en 1982.

Nul doute que cette nouvelle rencontre un bon accueil tant de la part des professionnels du bâtiment que de celle des maîtres d'ouvrage. Avec l'annonce d'une tendance à la baisse des taux d'intérêt des prêts hypothécaires, cette information permet d'envisager avec un regain d'optimisme les perspectives du bâtiment pour l'année nouvelle.

Congrès

Géotextiles

Zurich, 3 mars 1983

La journée d'études de printemps de l'Association suisse des professionnels des géotextiles (ASPG) aura lieu le 3 mars prochain au Laboratoire des machines de l'EPFZ. Les thèmes traités seront Travaux préliminaires pour le manuel des géotextiles et Géotextiles pour drainages et constructions hydrauliques.

Le programme détaillé de cette journée peut être demandé au secrétariat de l'ASPG, LFEM/ EMPA, case postale 977, Saint-Gall.

Gestion pour ingénieurs et architectes

Mont-Pèlerin, 3-4 mars 1983

Présentation d'un modèle d'organisation pour les tâches administratives, la comptabilité et le calcul des prix dans les bureaux d'ingénieurs et d'architectes. Basé sur les normes 1040, 1041 et 1042 de la SIA et sur des expériences pratiques, ce cours permet d'acquérir des connaissances facilitant l'examen de l'organisation actuelle des bureaux et, le cas échéant, leur réorganisation partielle ou totale.

Le modèle d'organisation satisfait aux exigences de la comptabilité et du calcul des prix, à savoir:

 enregistrement rationnel des données de base (temps de